

Le présent procès-verbal est distribué le 6 Avril 2017, il sera soumis à l'approbation des membres Conseil lors de la séance du mois de Mai.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 23 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 Mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Albain, sous la présidence de Monsieur Claude ROCHE, Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournusois.

Date de Convocation : 17/03/2017

Présents : M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), Mme BELTJENS Colette (Tournus), M. BERNARD Christian (Tournus), M. BETENCOURT Philippe (Tournus) parti à 20 h 10, M. BUCHAILLE Didier (Uchizy) M. CHARPY PUGET Gilles (Cruzille), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CHEVALIER François (Grevilly), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. CLER Fabien (Tournus), Mme CLERC Agnès (Tournus), M. DA SILVA Victor (Tournus), M. DELPEUCH Pierre-Michel (La Chapelle-sous-Brancion), Mme DESGEORGES Anh (Tournus), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Marc (Saint-Albain), Mme HUET Arlette (Clessé), M. IOOS Xavier (Préty), Mme JOUSSEAU Monique (Plottes) arrivée à 18 h 45, Mme MARDELLE Catherine (Tournus), Mme MARTINS-BALTAR Viviane (Tournus), M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus) arrivé à 18 h 40, M. MEUNIER Jean-Claude (Ozenay), Mme MOUROZ Sonia (Tournus), M. ROBELIN Bernard (Saint-Gengoux-de-Scissé), M. ROCHE Claude (Tournus), M. ROUGEOT François (Lugny), M. SANGOY Marc (Bissy-la-Mâconnaise), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. TALMARD Paul (Uchizy), M. TALMEY Patrick (Martailly-lès-Brancion), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), Mme TIVANT Marie-Andrée (Le Villars), délégués titulaires.

Absents ayant donné un pouvoir : M. PERRE Paul (Chardonnay) à Mme DREVET Marie-Thérèse, M. GALEA Guy (Lugny) à M. ROUGEOT François, Mme COLLANGES Irène (Burgy) à M. CHERVIER Jean-Pierre, M. DAILLY Jean-Maurice (Viré) à M. DESROCHES Patrick, Mme GABRELLE Catherine (Royer) à M. THIELLAND Gérard, M. BETENCOURT Philippe (Tournus) à M. BERNARD Christian.

Absent représenté par un suppléant : M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon) représenté par Mme Alix NAEGELEN

Absent : M. Jean-Louis JANINET (Tournus)

Secrétaire de séance : M. Victor DA SILVA (Tournus).

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

Administration générale/Comptabilité/Finances

1. Rapport d'orientation budgétaire 2017
2. Définition d'une politique d'abattement harmonisée de la Taxe d'Habitation
3. Choix de la méthode de détermination des taux « d'impôts ménages » et de leur durée de lissage
4. Fiscalité professionnelle unique : choix de la méthode de détermination des taux de Cotisation Foncière des Entreprises et de leur durée de lissage
5. Cotisations 2017
6. Subventions aux actions d'intérêt communautaire 2017
7. Recensement des marchés publics notifiés en 2016
8. Définition des durées d'amortissement
9. Règlement d'attribution de fonds de concours
10. Règlement d'attribution de subventions
11. Indemnités des élus
12. Délégation d'attribution au Président pour les marchés publics
13. Désignation d'un représentant à la Commission d'Attribution de Logement au sein de la SEMCODA

Personnel

14. Convention cadre avec le Centre de Gestion

Environnement/Gestion des déchets

15. Prestataires déchetterie pour le territoire du mâconnais : désignation des entreprises retenues (carton, déchets verts, bois, DNR, DMS) jusqu'au 31 Décembre 2017

Economie

16. Pépinière d'entreprises : renouvellement des conventions de partenariat avec les Chambres Consulaires

Tourisme

17. Convention d'objectifs concernant la mise en œuvre du programme d'actions de l'office de tourisme tournus - sud bourgogne - année 2017
18. Convention avec le CCAS de Tournus pour l'entretien du balisage des parcours VTT

Questions et informations diverses

M. ROCHE ouvre la séance, il remercie le Maire de Saint Albain d'accueillir la séance communautaire et lui cède la parole. M. DUMONT souhaite la bienvenue aux délégués communautaires. Il présente sa commune souvent connue par la RD 906 qui la traverse. Saint Albain compte 514 habitants. D'une superficie de 574 hectares, M. DUMONT indique que de nombreux réseaux passent sur son territoire : autoroute, route départementale, voie ferrée, ligne haute tension. Saint Albain est fortement impactée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation en raison de la Saône. M. DUMONT clôt son intervention en souhaitant une bonne réunion à l'ensemble des conseillers.

M. DA SILVA est nommé secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel, le Président constate que le quorum est atteint.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

M. ROCHE demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du 23 Février 2017.

Après avoir remercié Mmes JAZE et PETEUIL pour l'envoi des documents complémentaires suite à la dernière séance, Mme MARTINS BALTAR fait part d'une remarque concernant le point sur l'adhésion à l'Agence Technique Départementale et plus particulièrement sur l'approbation des statuts. Le compte-rendu n'est pas fidèle : les statuts de l'Agence n'ont pas été approuvés puisqu'ils n'étaient pas joints aux dossiers. La modification sera apportée au procès-verbal.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

Administration générale/Comptabilité/Finances

1. Rapport d'orientation budgétaire 2017

M. ROCHE débute la présentation du rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2017. Il commente les données chiffrées qui laissent apparaître notamment un ratio « Dépenses de personnel/dépenses de fonctionnement » qui se situe en dessous de la moyenne des collectivités (environ 30 %).

M. BELIGNE apporte des informations sur le service de gestion des déchets. En 2017, il est prévu l'acquisition d'un véhicule de collecte neuf pour un montant de 160 000 € et d'un petit véhicule qui sera employé pour les collectes en porte à porte et les lieux difficiles d'accès. Trois points de collecte semi-enterrés sont en prévision sur Tournus (15 000 € par point). La somme de 15 000 € est budgétisée pour l'entretien des véhicules.

Pour le Très Haut Débit, il convient de prévoir 1 902 000 € en 2017 ce qui représente 80 % de 150 € par habitant de la Communauté de Communes, les 20 % restant seront à payer dans 3 ans environ soit au terme de la réalisation des travaux. Mme MARTINS BALTAR fait remarquer que ce point n'apparaît pas dans le dossier qu'elle trouve incomplet. Un point sur le Très Haut Débit sera ajouté au dossier (document joint en annexe).

M. STAUB demande pourquoi il est nécessaire d'acheter un nouveau véhicule étant donné que les deux anciennes Communautés de Communes collectaient déjà leurs ordures ménagères. M. BELIGNE lui répond que pour le Tournugeois, la collecte était effectuée en régie avec les véhicules de la collectivité tandis que pour le Mâconnais Val de Saône, celle-ci était confiée à un prestataire qui utilisait ses camions.

M. ROUGEOT prend la parole pour donner des informations sur les prévisions relatives à l'espace aquatique intercommunal. Le paiement du solde de la facture relative à l'achat de filtres est prévu pour un montant de 1 200 €. En lieu et place de la prestation de gardiennage du site, il est proposé l'acquisition et l'installation de caméras de surveillance. Le coût de la prestation de gardiennage s'élevait à 15 000 € environ par saison tandis que l'investissement relatif aux caméras représente un coût de 4 000 €. Les photos prises par ces équipements seraient envoyées sur les téléphones portables de responsables désignés (élus et personnel). M. BERNARD prend la parole pour dire que ce système ne remplacera pas les vigiles. Il pose le problème de la responsabilité en cas d'intrusion sur le site fermé au public. Selon lui, il y a des risques s'il n'y a pas de vigiles.

M. ROUGEOT précise que des barbelés ont été installés ce qui rend les clôtures infranchissables, les garages à vélo ont été fixés au sol ce qui ne permettra plus aux « visiteurs nocturnes » de disposer de cet équipement pour les aider à franchir les clôtures.

L'aménagement et l'installation d'une structure de jeux pour enfants sur la commune de Prétay relèvent des investissements prévus en 2017. Le coût global de ce projet s'élève à 24 250 € TTC (travaux et fournitures). La clôture de l'aire de jeux de Plottes est fortement dégradée, son remplacement est à prévoir.

M. ROUGEOT présente la compétence GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » qui sera une compétence intercommunale obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2018. Celle-ci consiste à entretenir et restaurer les cours d'eau et les ouvrages de protection contre les crues. Cette compétence pourra être financée par une taxe et relèvera d'un budget annexe.

Trois syndicats de rivière se sont regroupés pour engager une étude sur la faisabilité de créer un syndicat mixte auquel la Communauté de Communes pourrait déléguer cette compétence. La participation à cette étude a été fixée à 3 000 € par le Mâconnais-Tournugeois. M. TALMARD demande si cela ne peut pas rentrer dans le PLUI, il lui est répondu que non.

M. DUMONT interroge les élus sur la date du transfert de cette compétence à l'intercommunalité, selon lui, la loi avait reporté cette échéance à 2020. M. BELIGNE explique que cela sera effectif en 2018 mais que les collectivités auront deux ans pour se mettre en conformité.

M. MEULIEN explique que le problème concerne souvent un manque de moyens, les syndicats sont créés mais ils n'ont pas les moyens suffisants pour les travaux. Les études coûtent d'ailleurs souvent plus cher que les travaux.

M. ROUGEOT indique que la gestion cette compétence serait meilleure si elle est exercée par un seul syndicat.

M. BELIGNE évoque la situation de la Seille qui est gérée par quatre Syndicats et une Communauté de Communes. En effet, le bassin est couvert par onze Communautés de Communes, deux Régions et trois Départements. Le dossier est entre les mains du Préfet.

Mme DREVET continue la présentation par le PLUI. Elle rappelle ses objectifs et l'historique de cette prise de compétence : prescrit par le Mâconnais Val de Saône sur les 12 communes qui la composaient, un partenariat avait été conclu entre les deux intercommunalités en 2016 pour la réalisation des diagnostics à l'échelle des 24 communes. Le lancement de la phase opérationnelle sera effectué en 2017, une commission sera organisée à ce sujet prochainement. Chaque commune travaillera en premier lieu sur son territoire. Le coût prévu à cet effet pour l'année 2017 est de 100 000 €. Le montant par commune d'un PLUI varie entre 20 000 et 25 000 €. Mme MARTINS BALTAR demande si les communes du Tournugeois doivent délibérer. Compte tenu du fait qu'au moment de la fusion, l'une des deux intercommunalités disposait de la compétence, celle-ci est élargie à l'ensemble du territoire.

A la demande de M. BELIGNE sur la situation actuelle des communes au regard du PLUI, il lui est répondu qu'elles se trouvent en phase d'étude.

En continuité du travail engagé par le Tournugeois quant au SIG « Système d'information géographique », cet outil sera développé sur l'ensemble du territoire. Il permettra de bien cibler les parcelles. M. ROBELIN précise que le SYDESL dispose d'un SIG et qu'il le développe.

Mme MARDELLE explique qu'il permet d'identifier les locaux vacants et de travailler sur la gestion des déchets.

M. ROCHE poursuit la présentation par le développement économique. Des actions de communication seront réalisées. La modification d'un atelier pour l'adapter au besoin d'un loueur est prévue. Suite aux ventes qui auront lieu, des primes d'évictions sont à prévoir, des travaux de viabilisation seront également budgétisés. Mme MARTINS BALTAR constate qu'il n'est pas fait mention de toutes les zones d'activité. Par ailleurs, elle s'étonne des sommes portées au budget qu'elle trouve peu élevées par rapport aux travaux à prévoir sur l'ensemble des zones.

Mme PETEUIL apporte des compléments d'information, un recensement des frais d'entretien est en cours auprès des communes, toutefois, le recueil de ces informations est parfois difficile.

A la demande de M. STAUB, un rappel est fait sur la FPU : Fiscalité Professionnelle Unique.

Mme MARTINS BALTAR fait part de ses remarques sur le dossier de présentation du DOB, il manque un point sur la fiscalité, les engagements pluriannuels n'apparaissent pas, il n'est pas fait mention des fonds de concours, aucun montant n'est inscrit au titre du FPIC « Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales ».

M. BELIGNE indique qu'en raison de la fusion récente, les engagements lourds de l'avenir ne sont pas connus. Il précise que le vote du budget aura lieu le 6 Avril alors même que l'on ignore à ce jour le montant des dotations de l'intercommunalité pour l'année 2017. Mme MARTINS BALTAR explique que la Communauté de Communes du Tournugeois s'était engagée à verser une participation à la Commune de Tournus dans le cadre du projet de revitalisation du Centre Bourg, ce projet sera-t-il toujours soutenu par l'intercommunalité ? Ce dossier a été vu en commission finances et sera présenté lors d'un prochain conseil.

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du Débat d'Orientation budgétaire préalable au vote du budget primitif 2017.

Les rapports 2 « Définition d'une politique d'abattement harmonisée de la taxe d'habitation » et 3 « Choix de la méthode de détermination des taux « d'impôts ménages » et de leur durée de lissage sont retirés en raison d'un manque d'information.

2. Cotisations 2017

Toutes les demandes de cotisation ont reçu un avis favorable sauf celle pour le Syndicat d'initiative de la route de Vins Mâconnais-Beaujolais. M. MEULIEN demande pour quelle raison la cotisation demandée n'a pas été acceptée, selon lui, c'est la seule dont les fonds seraient utiles, les autres ne servent rien.

En soutien à la viticulture, M. ROCHE serait lui aussi favorable à cette cotisation. M. SANGOY trouve cela dommage également. Le Président rappelle que le bureau émet un avis, le Conseil décide. M. MEUNIER prend la parole pour dire que le Syndicat a réalisé beaucoup de choses au début, mais depuis quelques années, il n'y a plus de lisibilité sur cela. M. DESROCHES ajoute que les bureaux sont situés à l'Office de Tourisme à Mâcon mais que leur périmètre d'action n'a pas changé. Pour M. SANGOY, il y a un travail à faire entre Tournus et Mâcon pour rassembler, il ne doit pas y avoir d'opposition entre les caves. M. MEUNIER dit qu'à part les brochures, rien n'a été fait. M. TALMEY confirme qu'à part les plaquettes, il n'y a pas d'autres retours. M. ROCHE propose qu'une discussion soit engagée à ce propos avec le Syndicat. M. CHERVIER dit qu'au départ, ce syndicat faisait preuve d'une dynamique, aujourd'hui, il n'apporte rien aux caves coopératives et particulières ni aux Communes. Mme MOUROZ demande si une cotisation leur a été versée en 2016, les élus répondent par la négative.

Le Président met cette cotisation au vote :

Par un vote à main levée **le Conseil Communautaire décide :**

- à la majorité (19 pour, 16 abstentions et 4 contre) de verser une cotisation pour l'année 2017 au Syndicat d'initiative de la Route des Vins Mâconnais Beaujolais d'un montant de 6 095 €
- à l'unanimité, moins deux abstentions, de verser une cotisation pour l'année 2017 aux organismes suivants :

Association des Maires et des Présidents de Communautés de Saône-et-Loire : 1 091.54 €

Pays Sud Bourgogne : 31 732 €

Pays d'Art et d'Histoire Entre Cluny et Tournus : 25 060.50 €

Agence technique départementale de Saône-et-Loire : 3 500 €

PLIE CMT : 23 901 €

Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence territoriale de la Région Mâconnaise : 19 120.80 €
Comité des Rivières du Mâconnais : 3 000 €

3. Subventions aux actions d'intérêt communautaire 2017

Le bureau propose d'attribuer la somme de 667 428 € au titre des subventions pour l'année 2017.

Mme MARTINS BALTAR demande à quoi correspondent les 1 500 € de différence entre la somme sollicitée par l'Office de Tourisme et la somme accordée par le bureau. M. CLER explique que cela est lié aux dépenses de fluides, pour Fleurville, la prise en charge est réalisée par l'intercommunalité tandis que pour Tournus, c'est l'Association qui les paie. Toutefois, la Communauté de Communes s'acquitte du loyer de l'Office de Tournus. Au vu de ces éléments, il a été proposé de déduire 1 500 € de la somme demandée (estimation fluides Fleurville).

M. DA SILVA se dit ravi et remercie les élus pour leur geste à l'égard du Galpon, dans le cadre de l'organisation du Festival « Détours en Tournugeois ».

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de valider les propositions du bureau et de verser une subvention à chacun des organismes ci-dessous mentionnés au titre de l'exercice 2017 :

Tiers	Actions / objet	Montant attribué en 2017
Communes membres Mâconnais Val de Saône :	Aides sociales	Bissy la Mâconnaise : 4 925 € Burgy : 3 747 € Chardonnay : 6 107 € Clessé : 20 026 € Cruzille : 9 443 € Fleurville : 16 444 € Grevilly : 1 917 € Lugny : 28 806 € Montbellet : 19 359 € Saint Albain : 17 070 € Saint Gengoux de Scissé : 18 061 € Viré : 30 454 €
CIAS	Subvention de fonctionnement 2017	70 000 €
La Pépiti'	Subvention de fonctionnement 2017	63 162 €
TOTAL SUBVENTIONS BUDGETS ET COMMUNES		309 521 €
Office de Tourisme Mâconnais-Tournugeois	Subvention de fonctionnement 2017	244 080 €
PLIE	Point relais mobilité : location de véhicule à coût réduit Répond aux besoins des publics en difficulté et favorise l'accès à l'emploi et à la formation	5 000 €
Collectif pour l'Education, la Culture et les Loisirs (CECL)	Subvention de fonctionnement 2017	26 000 €
	Mise à disposition d'un animateur	32 000 €
IDTA – Ateliers protégés	Achat de fournitures administratives	400 €
TOTAL SUBVENTION FONCTIONNEMENT		307 480 €
A Fleur de Terre (jardin pédagogique Fleurville)	Amélioration des conditions d'accueil des élèves et des touristes (aménagement d'une aire de pique-nique, plantation d'arbustes, entretien du Chalet)	500 €
La Tournuscimes	Organisation d'une randonnée	3 000 €
Tournus Chemins d'art	Tournusol : création d'un chemin d'arts de 2 km traversant la ville. L'aide financière servira à la location de barnums pour combler les espaces entre les galeries existantes et permettre à d'autres artistes de présenter leurs œuvres	500 €
Le Galpon (Tournus)	Organisation du festival « Détours en Tournugeois » 9 ^{ème} édition en août	15 000 €

Association Abbaye Saint-Philibert	Financement de l'étude de faisabilité pour l'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO	2 500 €
Asso Trail	2 ^{ème} édition du Trail des cadoles : Courses nature avec animations gourmandes pour promouvoir le Tournugeois	4 130 €
Les Impromptus	Festival de musique classique du 27 au 30 juillet 2017 à Ozenay La Cour des Tilleuls	1 000 €
Art Patrimoine Ozenay	Vivre le lieu – 4 ^{ème} édition Exposition d'Art contemporain Eté 2017	500 €
ANACR	Acquisition d'un drapeau pour les commémorations patriotiques de Tournus et Sennecy-le-Grand	700 €
Office de tourisme Mâconnais-Tournugeois	Salon des métiers d'art	2 500 €
Véloce	Grand prix cycliste Chardonnay 2017	5 000 €
Véloce	La Bourgogne Cyclo 2017 – Massif Sud Bourgogne	5 000 €
TOTAL SUBVENTION ASSOCIATION		40 330 €

Les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

4. Recensement des marchés publics notifiés en 2016

Le code des marchés publics, dans son article 133, rend obligatoire la publication, au cours du premier trimestre de chaque année, de la liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix (par tranche). Les seuils de chaque tranche sont précisés par arrêté du 21 juillet 2011.

Le Conseil Communautaire prend connaissance du recensement des marchés publics notifiés en 2016 par les Communautés de Communes du Tournugeois et Mâconnais Val de Saône.

5. Définition des durées d'amortissement

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de fixer les durées d'amortissements suivantes :

Désignation	Durée d'amortissement
Logiciels	2 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Réalisation de documents d'urbanisme et numérisation du cadastre	10 ans
Subvention équipement (biens mobiliers, matériel, études)	5 ans
Subvention équipement (biens immobiliers et installations)	15 ans
Subvention équipement projets d'infrastructure d'intérêt national	30 ans
Voitures	8 ans
Camions et véhicules industriels	6 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classiques	7 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans

Appareils de lavage-ascenseurs	20 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	sur la durée du contrat d'exploitation
Construction sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
Bâtiment légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Immeuble productif de revenu	25 ans
Biens dont la valeur est inférieure à 600 € ou dont la consommation est très rapide	1 an

6. Règlement d'attribution de fonds de concours

La commission finances propose pour l'année 2017 qu'une enveloppe de 150 000 euros soit allouée aux fonds de concours destinés à soutenir certains projets des communes membres ne relevant pas d'une compétence communautaire.

Vu l'article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite accompagner le développement local de ses communes membres, en complément et en renfort des actions communales,

Considérant que des crédits ont été inscrits au budget 2017

Monsieur le Président informe le Conseil qu'un règlement de fonds de concours doit être adopté afin de définir les modalités d'attribution du fonds de concours aux communes membres.

Pour ce faire, un projet de règlement d'attribution réalisé à partir des documents des deux anciennes intercommunalités a été remis aux conseillers communautaires.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le règlement et la convention s'y rapportant tels qu'ils ont été présentés.

7. Règlement d'attribution de subventions

Afin que la Communauté de Communes puisse apprécier toutes les demandes de subventions dans le cadre d'un dispositif général qui sera appliqué à tous les demandeurs et qui prendra en compte à la fois : l'intérêt du projet pour la Communauté de Communes, la situation financière du bénéficiaire et la situation des finances de la Communauté de Communes, il est proposé d'approuver le règlement d'attribution de subventions de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois, dont le projet a été transmis aux délégués communautaires.

Ce règlement a été établi en commission finances, les demandes devront être envoyées à la Communauté de Communes au plus tard le 31 Janvier. Les dossiers seront examinés en premier lieu par la commission spécialisée compétente dans le domaine dont dépend la demande. En raison de la fusion, l'année 2017 a connu un fonctionnement un peu différent. A noter, qu'à ce jour, les commissions se sont presque toutes réunies.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'approuver le règlement d'attribution de subventions tel qu'il a été présenté.

8. Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71 – 2016 – 12 – 06 – 003 du 6 Décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois au 1^{er} Janvier 2017

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de communes regroupant 15 934 habitants, les articles L. 5211-12, R.5211-4 et R.5214-1 du code général des collectivités fixent :

- l'indemnité maximale de président à 48.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- l'indemnité maximale de vice-président à 20.63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le Conseil peut décider de voter des indemnités inférieures aux maxima prévus dans les textes.

Le Président propose de fixer avec effet au 26 Janvier 2017 et pour toute la durée du mandat, le montant des indemnités mensuelles de fonction aux Président et Vice-Présidents comme suit :

- Président : 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 886.95 €,
- Vice-présidents : 18,58 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 719 €.

En réunion de bureau, il a été précisé que pour les déplacements au-delà d'un rayon de 30 kilomètres, des frais de déplacement pourraient être sollicités par les Vice-Présidents.

Le Conseil statuera en amont au cas par cas sur les éventuelles prises en charge des frais de déplacement des élus.

Suite à l'étude des coûts des dépenses relatives aux coûts des élus, M. BELIGNE explique qu'en 2016, les indemnités, le complément retraite et les cotisations de Sécurité Sociale des élus ont représenté la somme de 96 843 € au total pour les deux collectivités.

En proposant les indemnités au maximum, cela montrait ce montant à 104 359 € pour l'année 2017.

Si les Vice-Présidents diminuent leurs indemnités de 10 % (719 € brut par mois), le montant total (indemnités, retraite et sécurité sociale) s'élèverait à 97 000 €.

Trois pistes sont envisageables :

- indemnités au maximum pour tous,
- diminution des indemnités des Vice-Présidents
- diminution des indemnités du Président.

M. MEULIEN demande sur quelle base et quelle est la part des indemnités assujetties à la sécurité sociale. L'assujettissement porte sur les indemnités supérieures à 1 640 €. Des compléments d'information seront apportés à ce sujet.

M. ROCHE indique que pour toute transparence, il souhaite que les indemnités des élus communautaires soient publiées dans la presse.

M. CHERVIER s'exprime pour dire qu'en conservant l'indemnité du Président au maximum, ce sont les Vice-Présidents qui en font les frais. Cela n'est pas une preuve d'exemplarité et est difficile à justifier auprès des citoyens. Il s'agit d'un problème de conscience, et d'éthique politique.

Mme HUET dit qu'un geste serait apprécié, pourquoi ne pas partager l'enveloppe entre tous.

M. MEUNIER prend la parole pour faire part de son avis, il lit les lignes qu'il a écrites après la réunion de bureau. Il a noté que les Vice-Présidents ont fait un effort (minimum syndical). Le Président brille par ses absences. M. MEUNIER a participé à beaucoup de commission, le Président n'a jamais été là pour les présider. Il trouve un peu juste que M. ROCHE soit présent uniquement pour les réunions de bureau et de conseil. Il indique que le Président perçoit au total 4 200 € brut mensuel pour l'exercice de ses mandats de Maire et Président de l'intercommunalité. Quant aux frais de déplacement, M. MEUNIER précise que les autres élus n'ont rien, il évoque les trajets du Président sur Lyon pour ses activités personnelles.

Mme CLEMENT interroge les élus sur ce que comprennent les 97 000 € mentionnés par M. BELIGNE. Ce dernier répond qu'ils incluent l'indemnité, la retraite et les cotisations. Il ajoute qu'il n'y a pas d'indemnité FONPEL.

M. ROUGEOT précise que le Président percevait une indemnité lorsque l'intercommunalité comptait 12 communes, il percevra la même pour 24 communes.

M. STAUB indique qu'il avait déjà voté contre en 2014, il n'a pas changé d'avis.

Le Président informe l'assemblée que les indemnités n'ont pas évolué par rapport au mandat précédent, Mme GABRELLE percevait la même.

M. DESROCHES rappelle que le souhait était de ne pas dépasser l'enveloppe précédente.

Mme CLEMENT prend la parole pour dire que les indemnités permettent de couvrir les frais de déplacements, elle invite les élus à lire « le guide de l' élu » réalisé par l'AMF (Mise à jour le 14.02.2017), les pages 46 à 48 apportent des informations précises à ce sujet.

M. MEULIEN s'exprime pour dire que « les Vice-Présidents ne sont pas cher payer par rapport à un Président qui n'en fait pas beaucoup plus ».

Mme CLERC dit que les Vice-Présidents ont fait le choix de se présenter à ce poste.

Le vote à bulletin secret sollicité par M. CHERVIER ne remportant pas suffisamment de voix, il est donc procédé à un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (24 pour, 12 contre et 4 abstentions) de fixer avec effet au 26 Janvier 2017 et pour toute la durée du mandat, le montant des indemnités mensuelles de fonction aux Président et Vice-Présidents comme suit :

- **Président : 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 886.95 € brut,**
- **Vice-présidents : 18,58 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 719 €, brut.**

Toute demande de prise en charge d'éventuel déplacement sollicitée par un élu devra préalablement être étudiée en conseil communautaire et faire l'objet d'une délibération.

9. Délégation d'attribution au Président pour les marchés publics

Par délibération du 26 Janvier 2017, le Conseil communautaire a attribué au Président délégation pour « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Le décret cité n'est plus d'actualité, il convient de préciser les montants de la délégation attribuée au Président pour les trois catégories de marchés publics.

Deux solutions sont envisageables :

- la délégation peut être totale :
- la délégation peut être limitée dans son montant et par catégorie de contrat :

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de donner délégation au Président pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- - des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- - des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- - des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président rendra compte à chacune des réunions du conseil communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Le conseil communautaire n'est plus en droit d'exercer les compétences qu'il a déléguées au Président.

10. Désignation d'un représentant à la Commission d'Attribution de Logement au sein de la SEMCODA

La Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain invite la Communauté de Communes à désigner un représentant qui sera appelé à siéger au sein des commissions d'attribution de logements.

Ces commissions ont pour objet l'attribution nominative de tous les logements conventionnés à usage d'habitation gérés par SEMCODA sur le territoire communautaire dans le respect des orientations d'attribution arrêtées par le Conseil d'administration de SEMCODA et de la réglementation en vigueur.

Les commissions d'attribution des logements se composent des membres suivants qui ont tous voix délibératives :

- le Responsable de l'Agence,
- le Maire de la Commune (ou son représentant) qui est membre de droit
- 3 représentants des services sociaux de la commune du lieu des logements à attribuer
- 1 représentant des services sociaux de l'EPCI du lieu des logements à attribuer
- le représentant des locataires

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de désigner Mme Catherine MARDELLE, représentant de la Communauté de Communes au sein de la Commission d'attribution de l'agence SEMCODA de Saône et Loire.

Personnel

11. Convention cadre avec le Centre de Gestion

A côté des missions obligatoires du Centre de Gestion financées par la cotisation sur masse salariale, d'autres missions sont effectuées à la demande des collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

- Emplois temporaires,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Mise à disposition de fonctionnaires,
- Commissions de sélections professionnelles,
- Services paies,
- Conseil en organisation et en ressources humaines,
- Retraite, CNRACL
- Médecine préventive,
- Entretien médico-professionnel (avec cadre de santé et psychologue du travail)
- Action de prévention en milieu professionnel,
- Accompagnement à l'élaboration du document unique,
- Accompagnement à la mise à jour du document unique,
- Accompagnement à la réalisation du document unique,
- Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels
- Traitement et valorisation et au traitement des archives.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Mme DREVET explique que le Centre de Gestion a rencontré des difficultés pour recruter un médecin du travail. Les visites du personnel ont lieu environ tous les 2 ans. La mission « Médecine préventive » correspond à une dépense évaluée à la somme de 5 000 € pour l'année 2017 pour la Communauté de Communes.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Président à signer la convention-cadre « Mission facultatives » avec le Centre de Gestion de Saône-et-Loire.

Environnement/Gestion des déchets

12. Prestataires déchetterie pour le territoire du mâconnais : désignation des entreprises retenues (carton, déchets verts, bois, DNR, DMS) jusqu'au 31 Décembre 2017

La présente consultation est un marché de services passé selon une procédure « adaptée » conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP).

Ce marché concerne les prestations de transport, recyclage, valorisation et traitement des produits ménagers et assimilés issus de la déchetterie intercommunale située sur la commune de PERONNE, pour la période du 01/04/2017 au 31/12/2017.

Il se décompose en sept lots définis ci-après :

- Lot n°1 : Pose de bennes, enlèvement, puis transport des DNR (encombrants) jusqu'à l'ISDN de CHAGNY (71), lieu dit « Sur les Bois »

- Lot n°2 : Pose de bennes, enlèvement, transport et traitement par compostage des déchets verts issus des déchèteries.

- Lot n°3 : Pose de bennes, enlèvement, transport et traitement « du bois en mélange » des déchèteries,

- Lot n°4 : Pose de bennes, enlèvement, puis transport et traitement des gravats.

- Lot n°5 : Pose de contenants spécifiques, enlèvement, puis transport et traitement des déchets ménagers spéciaux.

- Lot n°6 : Pose de bennes, enlèvement, transport et valorisation des cartons

- Lot n°7 : Pose de bennes, enlèvement, transport et valorisation de la ferraille

A l'issue de la date limite de réception des plis, la Commission environnement s'est réunie le 15 mars 2017 pour procéder à l'analyse ainsi qu'au choix des offres retenues.

Les offres réceptionnées étaient réparties de la façon suivante : trois pour le lot n°1, trois pour le lot n°2, trois pour le lot n°3, quatre pour le lot n°4, trois pour le lot n°5, cinq pour le lot 6 et quatre pour le lot 7.

Compte tenu des résultats obtenus par l'analyse des offres et, conformément aux critères d'attribution* mentionnés dans le règlement de consultation, les membres de la commission ont validé la proposition de retenir pour chacun des lots, l'offre ayant obtenu la meilleure note.

Critères d'attribution* : note sur 100	
a- Le prix des prestations	⇒ 60 points
b- La valeur technique de l'offre en conformité avec le Cahier des Clauses Techniques Particulières	⇒ 10 points
c- La conformité des infrastructures avec les normes environnementales en vigueur	⇒ 10 points
d- Capacité, expérience du prestataire en la matière	⇒ 10 points
e- Capacité de compactage et de flexibilité du prestataire pour l'organisation des rotations de bennes pleines	⇒ 10 points

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'entériner le choix de la commission et d'attribuer le marché aux entreprises et aux prix suivants pour la période du 1^{er} Avril 2017 au 31 décembre 2017 :

Lot n°1 : Pose de bennes, enlèvement, puis transport des DNR (encombrants) jusqu'à l'ISDN de CHAGNY (71), lieu dit « Sur les Bois »

Attribution du marché à EGT ENVIRONNEMENT- Les Jacquets – 01370 BENY

Montant de la prestation : 57 € HT – TVA 10% - soit 62,70 € TTC / Tonne

Lot n°2 : Pose de bennes, enlèvement, transport et traitement par compostage des déchets verts issus des déchèteries.

Attribution du marché à BOURGOGNE RECYCLAGE – Travoisy – Ruffey les BEAUNE – BP 50193 – 21205 BEAUNE CEDEX :

Montant total de la prestation : 51 € HT – TVA 10% , soit 56,10 € TTC / Tonne, correspondant à la décomposition ci-dessous

Transport : 36 € HT, soit 39,60 € TTC

Traitement : 15 € HT, soit 16,50 € TTC

Lot n°3 : Pose de bennes, enlèvement, transport et traitement « du bois en mélange » des déchèteries,

Attribution du marché à ONYX EST – ZI de la Hardt-route de Haspelschiedt – 57230 BITCHE

Montant total de la prestation : 91,60 € HT/ Tonne– TVA 10% , soit 100,76 € TTC / Tonne, correspondant à la décomposition ci-dessous

Transport : 52,60€ HT/T, soit 57,86 € TTC/T

Traitement : 39,00 € HT/T, soit 42,90 € TTC/T

En réponse à M. MEUNIEN qui demande des compléments d'information concernant la ville de BITCHE, Mme PETEUIL précise qu'il s'agit du lieu du siège social. OYNX dispose d'un site à Mâcon (Véolia).

Lot n°4 : Pose de bennes, enlèvement, puis transport et traitement des gravats

Attribution du marché à EGT ENVIRONNEMENT- Les Jacquets – 01370 BENY

Montant total de la prestation : 23,50 € HT/ T– TVA 10% , soit 25,85 € TTC / Tonne, correspondant à la décomposition ci-dessous

Transport : 10€ HT / T, soit 11 € TTC/ T

Traitement : 13,50 € HT/ T, soit 14,85 € TTC/ T

Lot n°5 : Pose de contenants spécifiques, enlèvement, puis transport et traitement des déchets ménagers spéciaux

Attribution du marché à CHIMIREC CENTRE EST, 9 ZAC les Toupes – 39570 MONTMOROT

Montant total de la prestation décrite ci-dessous :

	HT /Tonne	TTC / Tonne
pâteux incinérables (peinture colle vernis)	520,00 €	572,00 €
liquides incinéra blés	410,00 €	451,00 €
bases	1 430,00 €	1 573,00 €
phytosanitaires	1 690,00 €	1 859,00 €
aérosols	1 425,00 €	1 567,50 €
produits réactifs	1 430,00 €	1 573,00 €
produits non identifiés	570,00 €	627,00 €
filtre a huiles	350,00 €	385,00 €
emballages souillés	585,00 €	643,50 €
radiographies	585,00 €	643,50 €
AMIANTE		refusé
acide	1 430,00 €	1 573,00 €
COUT DE COLLECTE A LA DEMANDE	compris dans coût de traitement	
COUT COLLECTE PERIODIQUE : le 1er contenant	compris dans coût de traitement	
le suivant	compris dans coût de traitement	
BSD l'unité	GRATUIT	

Lot n°6 : Pose de bennes, enlèvement, transport et valorisation des cartons Attribution du marché à DESPLAT – 32 rue Paul Sabatier – 71530 CRISSEY

Montant total de la prestation décrite ci-dessous :

Dépense liée à la prestation Transport : 56,75 € HT/ T, soit 64,43 € TTC par Tonne

Recette liée à la prestation de valorisation et d'achat du carton : prix fixe de 66 € TTC / Tonne

Lot n°7 : Pose de bennes, enlèvement, transport et valorisation de la ferraille

Attribution du marché à GDE MACON – 13 rue Ampère – ZI des Bruyeres – 71000 MACON

Montant total de la prestation décrite ci-dessous : Dépense liée à la prestation Transport : 0 € TTC par Tonne

Recette liée à la prestation de valorisation et d'achat de la ferraille: prix fixe de 70 € TTC / Tonne

- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Economie

13. Pépinière d'entreprises : renouvellement des conventions de partenariat avec les Chambres Consulaires

Dans le cadre de l'animation de La Pépi't, il est proposé aux membres du conseil communautaire de renouveler le partenariat avec les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie : CCI - Chambre des Métiers et de l'Artisanat : CMA) de Saône-et-Loire pour leur mission d'accompagnement des entreprises hébergées à La Pépi't et des porteurs de projets souhaitant s'installer sur le Mâconnais-Tournugeois.

Cette mission a pour objectif d'une part d'apporter des réponses aux attentes des entreprises hébergées afin de professionnaliser leurs pratiques, d'assurer la pérennité et le développement de leurs activités et d'autre part, de proposer un accompagnement personnalisé aux porteurs de projet souhaitant s'installer sur notre territoire.

Mme MARTINS BALTAR demande si les conventions CCI et CMA sont identiques ? Mme PETEUIL confirme qu'il s'agit de conventions similaires.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le choix des chambres consulaires pour assurer la mission d'accompagnement des entreprises hébergées et des autres porteurs de projets souhaitant s'installer sur le Tournugeois,
- de valider les moyens mis à disposition des chambres consulaires suivants :
 - o Mise à disposition gratuite du bureau télétravail de la Pépi't selon un planning établi par la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois et les intervenants de la Chambre de Commerces et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
 - o Mise à disposition gratuite de la salle de réunion.
- d'autoriser M. le Président à signer les nouvelles conventions de partenariat avec les chambres consulaires pour une durée d'1 an.

Tourisme

14. Convention d'objectifs concernant la mise en œuvre du programme d'actions de l'office de tourisme tournus - sud bourgogne - année 2017

Les deux Offices de Tourisme « du Tournugeois » et « Entre Saône et vignes du Mâconnais » ont fusionné au 1^{er} Janvier 2017.

Chaque office de tourisme signait une convention d'objectifs avec la Communauté de Communes de son territoire.

M. CLER explique que le Tournugeois a créé une commission mixte chargée d'examiner avant le vote de la subvention annuelle, le budget prévisionnel de fonctionnement (charges supplétives incluses) et d'équipement de l'année à venir de l'Office de Tourisme établi par ces derniers. Elle est composée de 3 représentants de l'Office de Tourisme et de 3 représentants de la Communauté de Communes. Pour l'année 2017, le fonctionnement est un peu particulier du fait de la fusion, le travail a été réalisé par la commission finances.

Mme TIVANT, M. BELIGNE et CLER confirment leurs candidatures à la commission mixte. M. BELIGNE explique brièvement l'historique de cette commission. Mme CLEMENT indique que la communauté de communes Mâconnais Val de Saône avait des discussions régulières avec l'office de tourisme, les élus participaient aux réunions qu'ils organisaient ce qui fait qu'ils disposaient d'informations régulièrement sur leurs projets, fonctionnement.

M. CLER fait part des observations de la commission « Tourisme », les membres souhaitent qu'un agent de l'intercommunalité fasse le lien avec l'office de tourisme. D'après Mme CLEMENT, les offices fonctionnaient différemment du point de vue administratif. L'organigramme sera à repenser.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité,

- **d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs concernant la mise en œuvre du programme d'actions de l'Office de Tourisme Mâconnais-Tournugeois pour l'année 2017,**
- **de désigner Mme TIVANT, M. CLER et BELIGNE représentants de la Communauté de Communes à la commission mixte dont la mission consiste à examiner avant le vote de la subvention annuelle, le budget prévisionnel de fonctionnement (charges supplétives incluses) et d'équipement de l'année à venir de l'Office de Tourisme établi par ces derniers. Elle est composée de 3 représentants de l'Office de Tourisme et de 3 représentants de la Communauté de Communes.**

15. Convention avec le CCAS de Tournus pour l'entretien du balisage des parcours VTT

Dans le cadre du « Massif Sud Bourgogne », des circuits VTT et cyclotouristiques ont été aménagés sur l'ensemble de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois. (Dans le cadre de la station touristique pour le Tournugeois en 2014, et par ADeSport pour le Mâconnais-Val de Saône en 2016).

Aujourd'hui, c'est le CCAS de Tournus qui porte l'animation du Massif Sud Bourgogne.

Un groupe de travail Massif Sud Bourgogne, constitué d'élus et de techniciens, a étudié plusieurs scénarios concernant l'entretien des dits parcours. Après analyse approfondie des moyens à mettre en œuvre pour le maintien du linéaire communautaire sur les communes, il est proposé, de confier l'entretien du balisage au CCAS de Tournus - service des sports, selon les modalités précisées dans une convention de coopération.

Concernant le coût envisagé : les prestations seront facturées :

- d'une part, selon un tarif au kilomètre, révisable chaque année et selon un nombre de passages en ce qui concerne la visite périodique des circuits et les interventions nécessaires - et d'autre part, selon un tarif unitaire, révisable chaque année, en ce qui concerne les fournitures.

Ainsi, le tarif au kilomètre appliqué pour l'année 2017 est de 10 euros du kilomètre. Le nombre de visite de chaque circuit est de 3.

Le tarif du remplacement des balises est de 1€ par balise posée ou peinte sur support existant ou apporté.

Le tarif des poteaux support est de 10 € par poteau scellé.

La Communauté de Communes est composée de 390 km de chemins.

Aussi la CC Mâconnais-Tournugeois doit prévoir un coût d'entretien de 7 250 € pour l'année 2017 dont voici le détail :

$$235 \times 10 = 2\,350 \text{ € (235 km car circuits qui passent pas les mêmes chemins)}$$

$$2\,350 \text{ €} \times 3 = 7\,050 \text{ €}$$

$$7\,050 \text{ €} + 200 \text{ € de balises et poteaux} = 7\,250 \text{ €}$$

Mme CLEMENT intervient pour dire que le CCAS avait déjà réalisé la pose de la signalétique. Mme MARDELLE approuve et apporte des informations complémentaires, la Communauté de Communes compte 390 km de chemins, cependant, 235 seront facturés car 155 correspondent à des portions communes.

M. MEUNIER demande si l'entretien concerne uniquement le balisage. Cela lui est confirmé. M. ROUGEOT ajoute que tous les propriétaires ont été consultés. Mme CLEMENT évoque également la participation de l'ONF aux réunions lors de la réalisation des circuits. M. TALMEY demande ce qu'il est prévu pour l'entretien des chemins de randonnée. Mme PETEUIL lui répond qu'un appel d'offres sera lancé, sur le Mâconnais Val de Saône, l'entretien revenait aux communes, il conviendra peut être d'étendre le périmètre d'intervention du prestataire.

M. MEULIEN souhaiterait qu'une attention particulière soit apportée au scellement des poteaux qui ne doivent pas être implantés trop près les autres des autres.

Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Président à signer la convention de prestation de service avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Tournus pour l'entretien du balisage des chemins de randonnée à vélo tout terrain.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. DELPEUCH intervient pour demander si à compter du 27 Mars 2017, les dossiers relatifs au PLU de Tournus relèveront de la Communauté de Communes et non plus de la Commune. M. ROCHE confirme cette information, le dossier sera d'abord examiné en commission économique puis présenté en conseil communautaire.

M. BELIGNE informe les membres du Conseil que le travail sur le mutualisation est engagé. Accompagné d'Amélie BERNARD, il fait le tour des communes pour recueillir des informations sur leurs besoins.

M. TALMEY prend la parole pour faire part aux élus que la commune de Martailly les Brancion a été labellisée « Cité de Caractère ». Les élus le félicitent pour ce label.

Raphaël PERRUCHOT DE LA BUSSIERE informe les élus que la CLECT se réunira le Jeudi 20 Avril, il invite les communes qui ne l'ont pas encore fait à élire leurs représentants au sein de cette commission.

La séance est levée à 20h40.